



ARRÊTÉ DU MAIRE N°057/2025

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de SAS MITHIEUX TP sise 3 rue des Frères Montgolfier 74600 SEYNOD, pour réaliser la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et l'aménagement de la voirie du carrefour de la Place Gallatin du 16 juin au 11 juillet 2025.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Durant le temps des travaux,

- La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la Place Gallatin depuis le carrefour avec le Chemin de la Fontaine, du lundi au vendredi entre 8h et 16h30.
 - Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD992 et la RD991B (Seyssel Ain) pour accès à la Grande Rue.
- La circulation sera coupée au niveau du 21 Rue de Savoie du 16 juin au 11 juillet 2025.
 - La circulation Rue de Savoie se fera en sens unique depuis le rond-point central pour rejoindre la Rue des Remparts.
- Un cheminement piéton et cycliste sera mis en place pour maintenir leur circulation autour de la zone de travaux.

ARTICLE 2 L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SAS MITHIEUX TP. La signalisation et le barriérage rendu nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SAS MITHIEUX TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 L'entreprise SAS MITHIEUX TP veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise SAS MITHIEUX TP sise 3 rue des Frères Montgolfier 74600 SEYNOD
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal,
- à la Mairie de Seyssel Ain,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 03/06/2025

Le maire, Gérard LAMBERT

